



Questions / réponses / remarques au cours de l'AG 2019

1 – En cours de séance

Intervention S Savariau :

- Le CE de la SNCF vendra des cartes de pêche de la GN à partir de l'an prochain.
- Chose absurde : le département 44 est totalement réciprocaire pour la pêche mais pas pour les ventes de cartes.
- Bon état écologique des cours d'eau : dans le département de la Vendée, toutes les stations d'épuration répondent aux normes, mais malgré cela, elles ont un impact négatif sur les cours d'eau environnants ...
- Cartes de pêche : la GN s'en sort bien par rapport au reste du département.
- Enduro carpes : pour avoir du monde, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres concours ou d'autres enduros le même weekend.

2 – Débat questions/réponses

Il existe un plan d'eau dans une ancienne carrière à côté de Savenay.

Ce plan d'eau sera-t-il géré par la Gaule Nantaise ?

Réponse J Gaudin : ce plan d'eau est dans la zone d'influence de la Gaule Savenaisienne.

Beaucoup d'informations contradictoires circulent sur la date d'ouverture du carnassier en 2019.

27 avril ou 1^{er} mai ?

Réponse S Savariau : en attente de parution du décret ministériel. Le décret devra ensuite être signé par le 1^{er} ministre et le ministre de l'écologie avant publication au Journal Officiel...

Quelle est la position de la GN sur l'application de la maille inversée ?

Réponse J Gaudin : il n'y a rien d'officiel sur l'application de cette règle pour le moment.

Gesvres :

Ouverture truites : le no-kill sera-t-il appliqué sur le Gesvres cette année ?

Réponse J Gaudin : en attente de parution de l'arrêté préfectoral. Le temps risque de nous manquer : il y aura une soixantaine de panneaux à installer.

Où se situe la zone no-kill ?

Réponse R Leroy : du pont de la Grégorière jusqu'à l'amont.

L Jarnoux : pour une bonne gestion, il faudrait alterner les zones no-kill et les zones de prélèvement.

En cas de prélèvement d'un brochet non maillé en 1^{er} catégorie, n'y a-t-il pas un risque d'être sanctionné en cas de contrôle après déplacement sur un autre cours d'eau qui ne serait pas en 1^{er} catégorie ?

Réponse J Gaudin : même si le prélèvement est autorisé en 1^{er} catégorie, il y a effectivement un risque d'être sanctionné en cas de déplacement sur un autre cours d'eau.

Loire : relèvement du seuil de Bellevue à partir de 2021.

Est-ce que ce n'est pas l'occasion de mettre en place des partenariats avec les communes pour la réhabilitation des boires ?

Réponse R Leroy : le niveau de la Loire va être relevé de 80 cms au niveau de Bellevue. La réhabilitation des boires est prévue mais les budgets suivront-ils ?

Alevinage :

Pourquoi un alevinage aussi important en brochets ?

Réponse J Gaudin : cela correspond à la demande des pêcheurs et c'est aussi le poisson emblématique de la région.

Pourquoi un alevinage de seulement 30kgs de sandres ?

Réponse J Gaudin : habituellement, la GN ne fait pas de ré-empoissonnement de sandres.

Cet alevinage fait suite à la demande d'un conseiller technique pour un seul plan d'eau.

Gournerie :

L'étang du haut est-il exclusivement réservé à la pêche en float tube ?

Réponse J Gaudin : toutes les techniques de pêche sont autorisées dans ce plan d'eau.

Erdre :

Un partenariat avec les « Amis de l'Erdre » est-il envisageable pour la réhabilitation des frayères à brochets ?

Réponse J Gaudin et R Leroy : une première réunion sur le sujet avait eu lieu au siège de la GN mais elle est restée sans suite.

L Jarnoux propose de transmettre à la GN les propositions des « Amis de l'Erdre ».